



COMMUNE DE SERVION

Bureau électoral

ELECTION A LA SYNDICATURE DE LA COMMUNE DE SERVION

PROCES VERBAL COMMUNAL

Le Bureau électoral de la Commune de Servion, constatant :

- Qu'une seule liste, comprenant le nom de un (1) candidat a été déposée dans les délais légaux,
- Que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP)
- Que seul un siège est à pourvoir

PROCLAME ELU TACITEMENT

- M. OBERSON Jérôme

En tant que syndic de la Commune de Servion pour la législature 2026 – 2031.

En application de l'arrêté de convocation du Conseil d'État du 22 août 2025, le Bureau électoral demande l'annulation du scrutin populaire du dimanche 6 avril 2026.

Pour le Bureau électoral

La Présidente du Bureau



La Secrétaire du Bureau

Servion, le 7 avril 2026